



Mairie
Oye-Plage
62215

DECISION N° 2024/14

OBJET : Prêt pour le financement de la construction d'une salle de sport du programme d'investissement 2024.

Le Maire de la Ville d'Oye-Plage,

- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 23 mai 2020, visée par la Sous-Préfecture de Saint-Omer, le 28 mai 2020 prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que pour financer la construction d'une salle de sport du programme d'investissements de l'année 2024, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1.000.000,00 €.
- Après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées du contrat n° MON547794EUR, établi par la BANQUE POSTALE dont le siège social est à PARIS, 115 rue de Sèvres.

DECIDE

ARTICLE 1er :

D'arrêter et de convenir des conditions générales, des conditions particulières dont les dispositions sont reprises au contrat établi par la Banque Postale.

ARTICLE 2 :

Principales caractéristiques du contrat de prêt n° MON547794EUR :

Score Gissler : 1A
Montant : 1.000.000,00 €
Durée du contrat de prêt : 25 ans
Objet du contrat de prêt : financer la construction d'une salle de sport

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2049

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1.000.000,00 €
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 05/07/2024, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,74 %
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et
d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement :échéances constantes

Remboursement anticipé :autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement :0,10 % du montant du contrat de prêt

ARTICLE 3 :

Etendue des pouvoirs du signataire Olivier MAJEWICZ, Maire de la ville d'Oye-Plage, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Comptable Public du S.G.C. de Calais, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Calais.

Fait à Oye-Plage, le 22 mai 2024

Olivier MAJEWICZ
Maire d'Oye-Plage

#signature#